



**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES FINANCIERES :**

- Vote des Comptes Financiers Uniques
- Intervention de graphesurs à la Moya

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Demandes de subventions :
  - Fonds Vert : aménagements paysagers
  - Subventions stade (DETR - Cap43 - ANS)
- Assurance statutaire
- Avenant convention prestation de service périscolaire
- Changement représentant à la CLECT

**TRAVAUX :**

- Avenant Rue de Bellevue

**AFFAIRES FONCIERES :**

- Cession parcelle AY n°708 aux consorts ROUCHON

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- *Appel des conseillers municipaux - quorum*

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline

MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Fabienne MANOHA (pouvoir à Colette MORIN), Éric PARRAT (3).

Absent : (0).

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

### AFFAIRES FINANCIERES :

- Vote des Comptes Financiers Uniques

Monsieur Le Maire présente les Comptes Financiers Uniques et fait lecture de la note de synthèse. (voir annexes).

Monsieur Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et précise qu'il va présenter les Comptes Financiers Uniques pour l'exercice écoulé.

Il dit :

« Avant de plonger dans les chiffres, permettez-moi de rappeler l'engagement continu de cette municipalité en faveur du bien-être de nos concitoyens et du développement harmonieux de notre Commune.

Il semble également opportun de prendre un instant pour saluer le travail accompli au cours des précédentes mandatures.

Les réalisations et les bilans des mandats précédents constituent un socle solide sur lequel nous construisons aujourd'hui.

Jean Pierre MARCON et ses successeurs ont initié des projets ambitieux qui ont profondément marqué le visage de notre Commune.

Dans cette continuité, nous avons entrepris de nombreux travaux et chantiers dans le but d'embellir notre cadre de vie, de dynamiser notre centre-bourg et de relever les nouveaux défis qui se présentent à nous, notamment sur le plan énergétique.

Le Compte Financier Unique que je vous présente aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de ces mandats précédents.

Il n'est pas seulement le reflet de notre gestion actuelle, mais aussi le fruit d'une histoire municipale marquée par des choix éclairés et des réalisations concrètes.

Conscients de l'importance de capitaliser sur les succès passés et de surfer sur l'impulsion créée par nos prédécesseurs, nous nous sommes engagés dans une démarche constructive visant à préserver et à renforcer le patrimoine bâti et les projets en cours, tout en intégrant les nouvelles aspirations de notre Communauté.

Il est important de souligner que le contexte actuel, marqué par des retards dans l'attribution des subventions correspondantes au chantier de la Rue de Bellevue, a eu un impact sur notre Compte Financier Unique.

Bien que regrettables ces retards ne doivent pas éclipser les réussites et les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent.

Ces retards ne sont en aucun cas le résultat d'une mauvaise gestion mais plutôt le fruit des aléas inhérents à la réalisation de travaux d'envergure.

Ils nous rappellent la nécessité d'une gestion pragmatique et flexible.

Etant moi-même entrepreneur, je comprends l'importance de respecter les délais et les budgets. Cependant, la gestion d'une Commune est souvent plus complexe en raison de diverses variables, notamment les contraintes réglementaires et approbations nécessaires.

Nous opérons et avons le devoir d'opérer dans le strict respect des normes réglementaires, assurant ainsi la transparence et la légalité de nos actions.

Si ces retards ont logiquement eu un impact sur notre compte de gestion, la solidité de notre situation financière n'a aucunement été compromise et le Compte Financier Unique ne reflète en aucun cas une posture précaire.

Pour mieux comprendre le Compte Financier Unique, je vous propose une analogie avec les comptes d'une entreprise. Les différentes rubriques, telles que les charges et produits peuvent être comparées aux coûts et revenus d'une entreprise. Les investissements que nous faisons dans le développement de notre Commune peuvent être considérés comme des investissements dans l'expansion d'une entreprise. Cependant, tout comme une entreprise peut rencontrer des retards dans ses projets, il en va de même pour une Commune.

Il est essentiel de comprendre que le Compte Financier Unique ne doit pas être interprété comme une mesure de notre échec, mais plutôt comme un outil de transparence. Il nous permet de prendre conscience des ajustements nécessaires et d'optimiser nos ressources pour continuer à avancer.

En conclusion, je vous invite à considérer ce Compte Financier Unique comme une étape dans notre parcours, une opportunité de renforcer nos efforts et de consolider les bases d'une gestion municipale responsable.

Concernant le centre-bourg et la prise en compte des défis énergétiques, nous continuons à nous positionner en tant que Commune prévoyante et tournée vers l'avenir.

Les démarches entreprises par mes prédécesseurs dans ces domaines sont un héritage précieux et je m'efforce de poursuivre sur cette lancée pour garantir un avenir durable à notre Commune.

Bien que temporisés, les projets en cours ne perdent ni de leur pertinence ni de leur impact positif sur notre Commune.

Nous sommes en train de réaliser des aménagements qui renforceront notre attractivité, favoriseront les échanges sociaux et économiques et contribueront à la vitalité de notre centre-bourg.

Nous avons la chance de bâtir sur des fondations solides posées par nos prédécesseurs et je m'engage à maintenir le cap pour que notre Commune prospère dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention et de de votre confiance ».

Monsieur Le Maire présente la note synthétique (voir annexe) et les Comptes Financiers Uniques :

Budget principal Commune

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
2 211 235,17 €	3 533 114,02 €

Investissement

Dépenses	Recettes
3 071 592,55 €	2 606 142,45 €

Budget annexe - assainissement

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
169 786,67 €	246 521,61 €

Investissement

Dépenses	Recettes
192 475,32 €	183 730,96 €

Budget annexe - eau

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
----------	----------

179 604,80 €	226 566,21 €
--------------	--------------

Investissement

Dépenses	Recettes
118 531,44 €	208 159,40 €

Budget annexe - Lotissement Hauts de Ville

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
191 207,36 €	190 715,45 €

Investissement

Dépenses	Recettes
126 571,54 €	181 698,25 €

Budget annexe - Hauts du Champs

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
93 719,71 €	93 390,52 €

Investissement

Dépenses	Recettes
100 450,24 €	112 500,00 €

Robert VALLAT préconise que dans la présentation à la place du terme GPF soit précisé HPVc. Il demande des explications sur la ligne :

70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 028,00 €	1 000,00 €	9 209,82 €
-------	---------------------------------------------------	------------	------------	------------

Il lui est précisé qu'il s'agit de la redevance due par les opérateurs de télécommunications qui n'est plus perçue par le SDE.

Il souhaiterait savoir si la Commune va percevoir, suite à la réforme, une compensation de la Taxe d'Habitation pour les nouvelles habitations.

Il lui est précisé que cette question sera posée aux services de la DGFIP.

Patricia SOUCHON informe que les programmes relatifs à l'éclairage public 2021 2022 2023 sont finis.

Thierry SABOT demande pourquoi une partie de l'aménagement du parking de la maison de santé est à la charge de la Commune. Monsieur Le Maire lui répond que cela avait été convenu ainsi lors de la mise à disposition du terrain à la Communauté de Communes. Il ajoute que l'entretien des espaces verts du parking est à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire revient sur les travaux de la Rue de Bellevue et rappelle que ceux-ci ont été commencés sans certitude de subventions du fait de l'urgence de la sécurisation du site. Il assume cette décision qui a lourdement pesée sur le résultat de l'exercice. D'autant plus, que la subvention FEDER espérée n'a pas abouti. Par conséquent, ce projet sera financé à 50 % environ avec la participation de l'Etat (DSIL, Fonds Vert) et du Fonds de Concours de la Communauté de Communes. La Région n'a pas participé. Pascal GOUY regrette que certains financeurs publics ne suivent pas ce projet alors que la Commune est classée Petites Villes de Demain.

Christophe MOULIN relève que la Commune vit sur ses précédents, qu'elle ne crée pas de richesse c'est pour cela qu'il est impératif de remonter les recettes de fonctionnement pour permettre d'investir. Il rappelle l'emprunt de 750 000 €. Il précise que la cotisation au SDIS ne sera plus pris en charge par la Communauté de Communes dès cette année mais que les Communes devront participer soit pour DUNIERES environ 106 000 €.

Isabelle MEYNET souligne que les comptes restent sains mais rappelle qu'il est important d'être sûr de ses financements avant de lancer un projet et de ne pas réitérer la décision relative à la Rue de Bellevue.

Robert VALLAT note un manque de lisibilité sur ce que va être le vrai coût du personnel. Il constate que les taux de financement de certains projets reviennent à des niveaux d'avant COVID... En ce qui concerne la contribution au SDIS, il demande si HPVc va participer, en partie, notamment par rapport aux Zones d'Activités. Il lui est précisé que la question sera posée à la communauté de communes. Renseignements pris : Contribution SDIS 2012 : 298 924,50 € (déduite à 100% aux Communes via la DSC) ; Contribution SDIS 2024 : 396 384,38 € - Part prise en charge par la CC en 2024 : 95 089,88 €

Concernant le CFU Assainissement, Monsieur Le Maire indique que le schéma directeur va prévoir des travaux à échelonner et rappelle le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il explique que la station d'épuration est saturée en eaux claires. Il conviendra d'établir un programme de travaux.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation prévoit que la séance du conseil où le Compte Financier Unique est débattu nécessite l'élection d'un Président de séance spécifique.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal élit Madame Catherine MARCON, Première Adjointe, comme Présidente de séance à l'occasion du débat relatif aux Comptes Financiers Uniques de la Collectivité (vote unanime - Madame Catherine MARCON n'a pas pris part au vote).

Monsieur Le Maire se retire et quitte la salle.

Madame Catherine MARCON, Présidente de Séance, indique alors qu'il a lieu pour le Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2023.

Vu la présentation effectuée des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Commune de DUNIERES,

Vu le montant des restes à réaliser 2023 pour le Budget Principal et les Budgets annexes à reporter sur le budget primitif 2024,

Budget principal Commune

Dépenses	Recettes
979 406.27 €	580 008.62 €

Budget annexe - assainissement

Dépenses	Recettes
67 627.00 €	32 417.12 €

Budget annexe - eau

Dépenses	Recettes
3 505.81 €	0 €

Le Conseil Municipal (Monsieur Le Maire s'étant retiré n'a donc pas pris part au vote) après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés approuve à l'unanimité des votants les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et Budgets Annexes de la Commune de DUNIERES.

Monsieur Le Maire remercie son équipe d'élus soudée pour l'avenir de DUNIERES.

- Intervention de graffeurs à la Moye

Des collectifs d'artistes graffeurs et leurs invités interviendront sur l'ensemble des murs extérieurs des deux bâtiments de « la Moye », rue du stade à Dunières, la semaine et le weekend du 17 au 23 juin 2024.

Les pignons seront peints en partie la semaine avant l'évènement par 4 à 8 artistes. Le thème sera libre. Les artistes pourront présenter leur propre travail.

Lors du weekend, entre 15 et 25 artistes régionaux et nationaux seront réunis du vendredi ou dimanche. Ils réaliseront des œuvres sur le reste des façades disponibles.

Une initiation payante sera mise en place pour que le public puisse s'initier à la bombe de peinture le samedi et/ou le dimanche.

Le thème et le nom de l'évènement sera à définir avec les différents acteurs. En effet, la Commune et les associations souhaitent prendre part au projet.

L'idée serait de célébrer la fête de la musique le samedi, avec une scène libre l'après-midi et un ou plusieurs concerts le soir. L'organisation pourrait être gérée par Alti'zic.

Budget proposé par Clément Adreani et Yannick Paulet, graffeurs :

#### BUDGET GRAFFITI/STREET ART:

2 bâtiments extérieurs

-4 pignons à peindre la semaine avant l'évènement et pendant à 1,2 ou 3 artistes (forfait partager si plusieurs)

-4 façades à peindre lors de l'évènement environ 20/25 pers

DESIGNATION	PRIX UNIT	NB	TOTAL
Budget peinture pignon :	1000	4	4000
Budget peinture jam façades :	500	4	2000
Budget barbecue jam 25 pers:	350	1	350
Organisation/coordination:	250	2	500
Communication :	150	1	150

TOTAL: 7000€

L'OPAC 43 s'engage à participer à hauteur de la moitié du budget proposé dans le projet décrit en pièce jointe, soit 3 500€.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'appui financier de la Collectivité et d'en fixer le montant.*

Monsieur Le Maire indique que cette manifestation pourrait se faire en lien avec le club ados et des artistes locaux. Le thème reste à définir. HPVc sera également sollicité.

Robert VALLAT ne souhaite pas mettre de l'argent sur un bâtiment qui sera démolit. Pour lui, les collectivités et l'OPAC ont des dépenses plus importantes à traiter. « On vit pour l'avenir ».

Thierry SABOT constate que si la fresque se réalise elle va rester 6 mois, Il rejoint Robert VALLAT sur une dépense « inutile ». Il propose de conserver un pan de mur avec la fresque.

Cédric BROUSSARD rappelle que DUNIERES n'a pas d'autres évènements culturels. Cette journée pourrait être inter-associations et donc créer une fête pour rassembler. Il est favorable.

Jean Paul GRANGE ajoute que la fête de la musique se ferait sur ce site. Il s'agira d'un moment convivial. Il précise que cette année l'opération Jazz au Village ne sera pas reconduit ce qui coutait environ 1000 €. Le groupe viendrait mais en lien avec un commerce local.

Marie Laure OUDIN pense que cette manifestation peut faire venir du monde et rappelle la venue d'Henry's le funambule sur ce même site. Cela peut être l'occasion de faire la fête et ramener de la vie dans DUNIERES. L'idée n'est pas d'être nostalgique ; l'objectif est de construire une salle des fêtes à la place des HLM qui accueillera d'autres événements heureux.

Isabelle MEYNET pense qu'il faut relativiser : il s'agit de 3500 € max. La Commune peut présenter une vision différente et changer son image : le street art est en vogue. Ce n'est pas parce que c'est éphémère qu'il ne faut pas le faire. Elle prend pour comparaison un concert ...

Emeline MOUNIER compare cela à un feu d'artifices ....

Monsieur Le Maire rappelle le calendrier de l'Avant Noël et ses 23 000 vues cumulées sur Facebook. Il a même été sollicité par la mairie de PELUSSIN qui envisage de faire le même genre d'évènements : cela fait parler de DUNIERES.

Fanny MOURIER indique qu'elle travaille au sein d'un office HLM dans la Loire et qu'elle connaît ce genre de manifestations. Elle cite le Forest Color à MONTBRISON qui attire beaucoup de visiteurs lors des journées du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Robert VALLAT, 1 abstention Thierry SABOT) valide l'appui financier de la Collectivité et fixe le montant de la participation communale à 3 500 €.

#### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Demandes de subventions :
  - Fonds Vert : aménagements paysagers

Monsieur Le Maire informe que des aménagements paysagers vont être réalisés au jardin public, place de la Bobine, rue du 8 mai et carrefour de Rochefoy (ex maison BLACHON).

Le coût de ces aménagements est estimé à 6 877.93 € HT.

Monsieur Le Maire précise que la Commune peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Aménagement jardin public	1 574.77 €	Fonds Vert (80 %)	6 102.34 €
Aménagement place de la Bobine Créative	2 173.47 €	Autofinancement (20 %)	1 525.59 €
Aménagement carrefour de Rochefoy	3 004.78 €		
Aménagement pergola végétalisé Rue du 8 mai	874.91 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 627.93 €</b>		<b>7 627.93 €</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de ces aménagements paysagers, d'approuver le plan de financement présenté et de solliciter du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 2 « Renaturation des villes et villages ».*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation de ces aménagements paysagers ; approuve le plan de financement présenté et sollicite du Fonds Vert une subvention d'un montant de 6 102.34 €.

- Subventions stade

Monsieur Le Maire explique les derniers rebondissements en matière de subventions pour la réhabilitation du complexe sportif.

Il propose de déposer (ou redéposer) des dossiers de subventions :

- Auprès de l'Agence Nationale du Sport :

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES AMO	2 850.00 €	EUROPE - FEDER (51 %)	440 294.31 €
HONORAIRES MOE	19 750.00 €	ANS (20 %)	173 635.52 €
DIAGNOSTIC PREALABLE ECOLOGIQUE	5 098.50 €	ETAT - DETR (9 %)	80 612.25 €
ACQUISITION GARAGES OPAC	10 000.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	173 635.52 €

DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR	37 564.10 €		
TRAVAUX	792 915.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>868 177.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>868 7.60 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan de financement présenté et sollicite de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 173 635.52 €.

- Après du Cap 43 (étant donné que le dossier a été refusé pour la Rue de Bellevue) :

- DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES AMO	2 850.00 €	EUROPE - FEDER (50.76%)	440 294.31 €
HONORAIRES MOE	19 750.00 €	ETAT - DETR (15.41 %)	133 687.77 €
DIAGNOSTIC PREALABLE ECOLOGIQUE	5 098.50 €	DEPARTEMENT - CAP 43 (13.83%)	120 000.00 €
ACQUISITION GARAGES	10 000.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	173 635.52 €
DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR	37 564.10 €		
TRAVAUX	792 915.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>868 177.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>867 7.60 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et sollicite de Madame la Présidente du Département une subvention d'un montant de 120 000 € au titre du CAP43.

- Après de l'Etat (DETR) :

DEPENSES		RECETTES	
HONORAIRES AMO	2 850.00 €	FEDER (48.3%)	440 294.31 €
HONORAIRES MOE	19 750.00 €	ETAT (31.7 %)	288 974.87 €
DIAGNOSTIC PREALABLE ECOLOGIQUE	5 098.50 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	182 317.30 €

ACQUISITION GARAGES	10 000.00 €		
DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR	37 564.10 €		
TRAVAUX	792 915.00 €		
IMPREVUS	43 408.88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>911 586.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>911 586.48 €</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer ces dossiers de subventions selon les plans de financement présentés.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le nouveau plan de financement présenté et sollicite de Monsieur Le Préfet une subvention d'un montant de 288 974.87 € au titre de la DETR 2024.

Monsieur Le Maire explique qu'il espère du FEDER 482 000 €. Les 440 000 € correspondent à la somme écartée du FEDER si subvention Régionale. Or, cette dernière a été enlevée sous prétexte que le financeur est le même. Malgré tout, la Commune s'achemine vers un très bon financement du projet.

Isabelle MEYNET rappelle que le FEDER c'est de l'argent de l'Europe géré par la Région.

Robert VALLAT précise que le rôle de la région est : « guichet payeur ».

Pour Christophe MOULIN c'est une « honte » le FEDER n'est pas de l'argent de la Région et il rappelle que ce financeur n'a participé à aucun projet depuis le début du mandat.

Monsieur Le Maire informe que la Région a promis 250 000 € pour l'aménagement du parc de loisirs du Solier.

- Assurance statutaire

Le contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de gestion va arriver à terme au 31 décembre prochain.

Le CDG43 va lancer un nouveau marché pour souscrire un nouveau contrat qui couvrira les années 2025 à 2028.

Si notre collectivité souhaite bénéficier du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de donner mandat au CDG.

Ce mandat n'engage en rien la Collectivité. Ce n'est que lorsque les résultats de la consultation seront connus que la collectivité aura à décider de rejoindre le contrat groupe.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Il est précisé que si la durée totale hebdomadaire de travail est égale au moins à 28H, les fonctionnaires doivent être affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Sont donc affiliés à l'IRCANTEC : les contractuels et les fonctionnaires qui travaillent moins de 28 h / semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Commune de DUNIERES charge le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- Avenant convention prestation de service périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 DCM n°20211125-4 fixant les conditions de la convention de prestation de service périscolaire avec la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de revoir les forfaits de refacturations des heures réalisées par les agents IRCANTEC et CNRACL.

- Le taux de refacturation pour les agents IRCANTEC passe donc de 16 à 19 € de l'heure
- Le taux de refacturation pour les agents CNRACL passe donc de 18 à 21 € de l'heure.

Cette nouvelle tarification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services.

- Changement représentant à la CLECT

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20200626-2 du 26 juin 2020 désignant un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans le cadre des transferts de compétence. Actuellement, Madame Catherine MARCON était désignée comme membre représentant la Commune de DUNIERES. Monsieur Le Maire propose de la remplacer par Monsieur Christophe MOULIN.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce changement.*

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière fois que la CLECT s'est réunie c'était dans le cadre du transfert de compétence enfance jeunesse. La prochaine fois ce sera dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement.

Marie Laure OUDIN trouve que l'adjoint aux travaux serait plus à même d'intégrer la CLECT.

Isabelle MEYNET lui répond que c'est plus de la négociation au niveau des compensations financières que des notions techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et valide la candidature de Monsieur Christophe MOULIN pour siéger à la CLECT.

#### **TRAVAUX :**

- Avenant Rue de Bellevue

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant au chantier de la Rue de Bellevue lot 1 - VRD concernant les couvertines du mur qui surplombe le jardin public de l'Avenue.

##### ☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 406 370.00 €
- Montant TTC : 487 644.00 €

##### ☐ Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 150.00 €
- Montant TTC : 8 580.00 €

##### ☐ Nouveau Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 413 520.00 €
- Montant TTC : 496 224.00 €

Soit + 1,76 %

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit du mur en surplomb du jardin public dont les couvertines abimées doivent être changées sur tout le linéaire.

Isabelle MEYNET ne conteste pas la pertinence de l'avenant mais s'interroge sur le fait que cela n'avait pas été prévu au début.

Thierry SABOT souligne l'excellent travail de l'entreprise TREMA.

Pascal GOUY informe que la météo relativement clémente permettra de terminer les travaux fin avril.

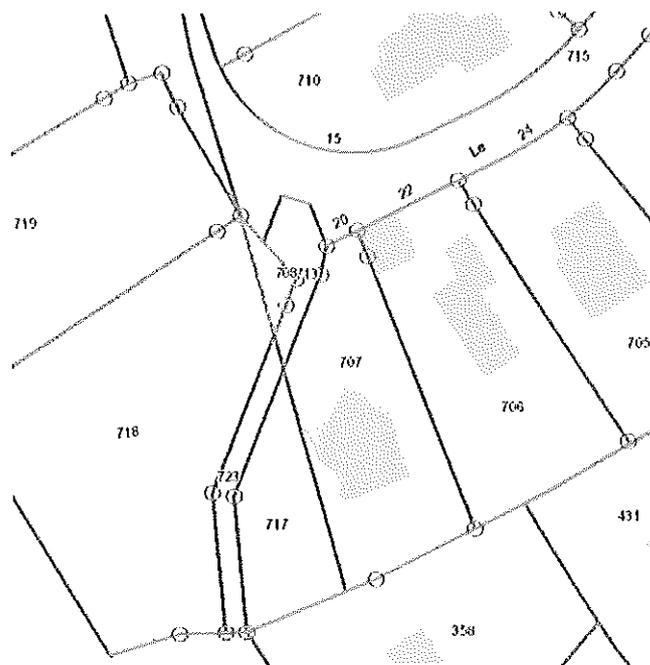
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise SAS TREMA pour un montant de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC.

#### AFFAIRES FONCIERES :

- Cession parcelle AY n°708 aux consorts ROUCHON

Monsieur Le Maire informe que les consorts Rouchon souhaitent acquérir la parcelle AY n°708 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> environ.

Il précise que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur.



*Il est demandé au Conseil Municipal de valider la cession de la parcelle AY n°708 pour l'euro symbolique et de désigner le Cabinet Actif pour l'assistance à la rédaction de l'acte.*

Thierry SABOT explique que ce n'est pas de la voirie mais un délaissé ; l'enquête publique n'est donc pas nécessaire. Il explique que les Consorts ROUCHON souhaitent diviser les parcelles actuelles trop grandes dans une logique de densité imposée par le PLU.

Isabelle MEYNET demande le coût de la rédaction d'un acte administratif par le bureau ACTIF. IL lui est précisé environ 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Fanny MOURIER) valide la cession de la parcelle AY n°708 pour l'euro symbolique aux Consorts ROUCHON ; dit que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur et désigne le bureau ACTIF pour l'assistance à la rédaction de l'acte administratif.

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)  
Aux termes de cet article, il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :
  - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
  - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cet état récapitulatif.*

#### Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

*brut en €*

	indemnité Commune	indemnité HPVc
DREVET HELENE	7 543.56	
DURIEUX PIERRE	25 112.94	6 022.68
GOUY PASCAL	8 760.30	
GRANGE JEAN-PAUL	8 468.28	
MARCON CATHERINE	9 636.36	
MARCON PIERRICK	2 920.08	
MERLE PASCALE	2 433.36	
MOULIN CHRISTOPHE	2 433.36	
SABOT THIERRY	8 468.28	
SOUCHON PATRICIA	7 056.90	
	82 33.42	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : cantine de l'école Jacques PREVERT (ménage, surveillance, service) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 à raison de 4 heures hebdomadaires en période scolaire à compter du 05 février 2024.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu par mail le 23 février à 13H08 deux questions du Collectif de la Villette, avec mention manuscrite de Madame Geneviève RIOCREUX.

Première question :

La dérogation à la Loi Montagne qui a rendu possible le projet touristique à La Villette était basée sur votre affirmation que « l'offre limitée en hébergements touristiques pénalise l'attractivité du territoire ». Mais à l'époque vous refusiez le projet de Madame CONJARD de construction d'une maison et de chalets touristiques à La Côte. Depuis, vous lui avez accordé quelques heures avant le vote du PLU un permis d'aménager pour une surface de plancher de 1800m<sup>2</sup>, soit plus encore que le projet d'unité touristique à La Villette. S'il s'agit bien d'un projet touristique, ne suffit-il pas à combler le besoin de la Commune ? Dans ces circonstances, êtes-vous toujours décidé à favoriser le projet de La Villette ?

Monsieur Le Maire répond que « la SCI Firmin représentée par Madame Estelle CONJARD a déposé une demande d'autorisation pour l'aménagement de deux terrains à bâtir en date du 28 octobre. La réponse des services de l'Etat est la suivante :

Vu Le Code de l'Urbanisme (...)

VU la Loi (...) relative à l'accessibilité des personnes handicapées

Vu les décrets (...) relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu le Plan Local d'Urbanisme (...) et les dispositions applicables à la zone AUa

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16.11.2022

Considérant que le projet a pour objet la réalisation d'un lotissement de 2 lots.

Article 1: le permis d'aménager est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous (...)

Vu le retour des préconisations de la DDT 43, il est difficile voir inconcevable que la Commune soit plus sévère et aille à l'encontre de l'Etat.

Oui, ce permis a été accordé le 2 décembre en toute légalité et en toute transparence. »

Deuxième question :

A l'issue de l'enquête publique, vous avez eu pour seule réponse à nos nombreuses objections et interrogations que « vous aviez une certaine maîtrise sur le projet et que vous étiez en étroite collaboration avec le porteur du projet ». Depuis, le porteur du projet a mis en vente maison et terrains et le bien est sous compromis. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'évolution de la situation ? Quel est le nouvel acquéreur ? A-t-il le même projet ? Vos relations avec lui vous permettent-elles de nous garantir la même « étroite collaboration » et la même « maîtrise du projet » ?

Monsieur Le Maire répond : « Effectivement, le terrain est en cours de vente et d'achat. Je ne divulguerai pas le nom du futur acquéreur, étant donné que cette transaction est privée. Ce que je peux dire, c'est que le dossier requiert toute l'attention de la Mairie et de la Sous-Préfecture et que tous projets sur ce terrain sera soumis aux études et procédures nécessaires en vigueur. »

Thierry SABOT complète et précise que la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner donc que le compromis est signé. Il ajoute que l'implantation et l'emprise des futurs bâtiments sera maîtrisées mais pas leurs utilisations.

Patricia SOUCHON rappelle la réunion publique du 08.03.2024 afin de désigner des référents suite à l'implantation prochaine de composteurs publics.

Prochain Conseil Municipal : 09.04.2024 20h vote du BP

Fin de séance.

Fait à DUNIERES, le 11 mars 2024



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

Le secrétaire de séance,  
Cédric BROUSSARD